

Charte d'utilisation de la vidéosurveillance

Afin de sécuriser les accès de l'établissement, le lycée des métiers de la montagne, avec l'avis favorable du conseil d'établissement du 29 novembre 2017, a décidé de placer un dispositif de vidéo surveillance aux différentes entrées de l'établissement.

1- Objectifs

Appliquée au lycée des métiers de la montagne, la vidéo surveillance est installée à titre préventif.

C'est un élément de sécurisation de l'établissement et de protection de la communauté éducative qui le fréquente, contre les intrusions venant de l'extérieur.

2- Localisation

Les caméras filment les entrées situées :

- à l'entrée principale du lycée (allée cavalière)
- à l'entrée des logements de fonction

3- Modalités

Modalités d'utilisation

- il n'y a pas de logiciel de surveillance installé en direct sur un poste informatique de surveillance. Aucune personne n'est désignée pour observer en continu les agissements et les allées et venues des personnes.
- Les images sont enregistrées sur un serveur spécifique dédié non accessible depuis l'extérieur et propriété de l'établissement. Ce serveur est installé dans la salle informatique du lycée. Les images sont conservées pendant une durée maximale de 30 jours.

Modalités d'exercice du droit d'accès aux images

- la lecture des images doit faire suite à une atteinte aux biens, aux personnes ou aux accès de l'établissement ou de plainte d'un des membres de la communauté éducative
- La lecture des images enregistrées est autorisée par le chef d'établissement sur demande expresse du gestionnaire ou de la conseillère principale d'éducation
- Le formulaire de visionnage des images est signé et conservé par le chef d'établissement
- Les personnes habilitées à la lecture des images sont les membres de l'équipe de direction

4- Communication

Le lycée s'engage à communiquer sur la présence des caméras de vidéosurveillance :

- à l'ensemble de la communauté éducative et des usagers (parents, élèves, personnel) en précisant les lieux exacts
- en les signalant sur place au moyen de panneaux explicites (signalétiques situées aux entrées du lycée)
- Le lycée s'engage à communiquer à l'ensemble de la communauté éducative et des usagers toute modification relative à la pose, au déplacement ou la suppression de caméras après avis du Conseil d'administration

5- Fonctionnement

Le chef d'établissement est garant de la charte d'utilisation de la vidéosurveillance de l'établissement présentée au Conseil d'administration du 29 novembre 2017.

Le chef d'établissement peut présenter un bilan, à la fin de l'année scolaire, lors du conseil intérieur.